

Examen par un médecin-conseil

L'examen par un médecin-conseil a pour objectif d'obtenir un deuxième avis médical grâce à une évaluation neutre de l'incapacité de travail d'un collaborateur ou d'une collaboratrice. Ce deuxième avis vise à clarifier les conflits entre l'employeur, le collaborateur ou la collaboratrice en incapacité de travail et/ou le médecin traitant.

<i>Conditions préalables</i>	<ul style="list-style-type: none">• Le responsable hiérarchique ou le service des ressources humaines a déjà pris contact avec le médecin traitant et a tenté de clarifier les questions en suspens.• Le responsable hiérarchique et le service du personnel ont néanmoins des doutes quant à l'incapacité de travail de l'employé.• Le supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines a informé l'employé qu'un examen par un médecin-conseil allait être organisé ; l'objectif, la finalité et le déroulement de l'examen lui ont été expliqués.
<i>Objectifs</i>	Évaluation d'une situation litigieuse d'un point de vue médical neutre ; évaluation du potentiel de capacité de travail
<i>Procédure</i>	<ol style="list-style-type: none">a) La prise de rendez-vous auprès du médecin-conseil est effectuée par le service du personnel.b) Le supérieur hiérarchique et le service du personnel formulent leurs questions (par exemple : le diagnostic est-il plausible ? À quoi ressemblerait une activité optimale ?) à l'intention du médecin-conseil.c) Le collaborateur délègue le médecin de son obligation de confidentialité et fait en sorte que le dossier soit transmis au médecin-conseil.d) Le médecin-conseil transmet son rapport au service des ressources humaines. Le responsable hiérarchique et le service des ressources humaines discutent de la suite à donner et de la communication avec la collaboratrice.